

REGLEMENT D'OPERATION

Article 1 : ORGANISATION

La **Société RICHARDSON** au capital de 15.300.000 €uros
Inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B.054.800.958
Dont le siège social se trouve **2 Place Gantes - 13002 MARSEILLE**

Organise du **16 MAI 2022 AU 15 JUILLET 2022**

**Au sein de ses agences de IRIGNY – LYON – VILLEURBANNE – LYONCLIM – VILLEFRANCHE S/S
– MACON - CHALON S/S – ST ETIENNE – ANDREZIEUX - BOURGOIN**

Une opération commerciale dénommée **«Opération climatisation BOSCH»**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Cette opération commerciale est réservée exclusivement aux professionnels des métiers de la plomberie, de la zinguerie, de la tuyauterie, du chauffage, de la climatisation, inscrits au registre des métiers ou au registre du commerce, et titulaire de l'attestation de capacité ADC, à l'exclusion des membres du personnel de la société Richardson, et d'une façon générale des sociétés participantes à la mise en œuvre de cette opération de stimulation des ventes.

Pour participer à cette opération commerciale, il faut avoir un compte régulièrement ouvert dans les livres de la Société Richardson ; dans les 3 mois précédents la date de clôture de l'opération commerciale avoir réalisé un C.A. d'au moins cinq mille €uros HT, être à jour de ses paiements, ne pas être en situation de cessation de paiement ou faire l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, ne pas avoir cessé son activité, ne pas avoir mis son entreprise ou son fond artisanal en vente.

Article 3 : PRODUITS CONCERNES

Les produits concernés de la marque BOSCH sont les gammes 3000i, 6000i et multisplit MS5000 de notre plan de stock.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

A l'issue de l'opération, le mardi 18 juillet, un relevé du chiffre d'affaires réalisé par les clients professionnels sur les produits concernés par l'opération sera fait et un ticket par tranche de 500 € H.T. (cinq cent euros hors taxes) d'achat sera attribué à la société participante.

Un tableau récapitulatif des sociétés sélectionnées au tirage au sort sera remis à l'huissier de Justice pour contrôle.

Article 5 : TIRAGE AU SORT ET DOTATION

Un tirage sera effectué le 22 JUILLET 2002 à 13 Heures par Maître Xavier DELARUE huissier de Justice associé à la SAS HUISSIERS REUNIS pour désigner LE GAGNANT du lot suivant :

- UN QUAD CF MOTO Cforce 520 S avec DA + Diff ar noir et orange d'une valeur TTC de 7 287 €.
N° de série LCELDTZX9M6002772.**

Le lot sera attribué à la personne morale titulaire du compte si le gagnant est une société, à l'artisan en nom si c'est un artisan qui gagne.

Les participants au jeu auront été conviés par courriel au plus tard 4 jours avant la date fixée, aura lieu dans le mois de la clôture de l'opération.

La **Société RICHARDSON** vérifiera que le numéro tiré au sort a bien été choisi par un client correspondant à tous les critères prévus dans ce présent règlement. Elle vérifiera également que le matériel figurant sur le bon de livraison correspondant au numéro gagnant n'a pas fait l'objet d'un avoir ou n'a pas été rendu. Si toutes les conditions citées ci-dessus ne sont pas respectées, un nouveau tirage au sort serait effectué immédiatement.

Le cadeau est attribué au bénéficiaire exclusif du Client (artisan ou société), lequel restera seul habilité à réceptionner le cadeau, et seul responsable de définir le bénéficiaire du cadeau. Le cadeau gagné est incessible et ne pourra donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 6 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera averti par tout moyen nécessaire dans les 8 jours suivant le tirage au sort. Il devra prendre possession de son lot sous 10 jours. A défaut le lot restera la propriété de la société RICHARDSON. Son nom sera porté à la connaissance de la clientèle RICHARDSON par tous moyens qu'elle choisira librement d'utiliser (courrier, presse, annonce, mailing, internet, etc....).

La société RICHARDSON et les agences organisatrices de l'Opération déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot du fait de son utilisation.

Le lot étant attribué **au bénéficiaire exclusif du Client** (artisan ou société), il lui appartiendra de procéder à l'ensemble des déclarations fiscales et sociales rendues nécessaires et obligatoires dès lors que le Client fera bénéficier ses collaborateurs dudit cadeau.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 8 : CONTESTATION DE L'OPERATION COMMERCIALE

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur de l'opération commerciale dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à cette opération commerciale, les coordonnées complètes de la société qui participe et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette opération commerciale ne sera examinée que si elle est adressée au plus tard 10 jours après la fin de l'opération commerciale, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à cette opération commerciale sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **Société RICHARDSON**.

Les gagnants du lot autorisent la **Société RICHARDSON** à afficher le nom de leur société dans ses locaux.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'opération commerciale conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DE L'OPERATION COMMERCIALE

La **Société RICHARDSON** se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'opération commerciale sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La **Société RICHARDSON** ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération commerciale.

Article 12 : DEMANDE DE REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

Le règlement sera affiché pendant toute la durée de l'opération dans les locaux de la société Richardson et remis sur simple demande à tous ceux qui peuvent prétendre y participer ou aux autorités administratives qui en feraient la demande.

Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **11 MAI 2022** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.